

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne, . . . 20 c.
Réclames, — . . . 30
Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées
sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAYAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

4 Novembre 1874.

Chronique générale.

On lit dans la Patrie :

On nous communique un renseignement qui a bien son importance au point de vue de la conjonction des centres.

Les députés du centre droit qui inclinent vers cette solution se sont mis en relation avec les journaux des départements qui soutiennent la politique conservatrice à laquelle ce groupe a jusqu'ici prêté son concours, pour les engager à faire une campagne dans le sens de l'union des centres : tous les directeurs de ces journaux ont refusé d'entrer dans cette voie. Ils ont répondu que, voyant les choses de près, ils savaient combien dangereuse et formidable est encore l'organisation du parti radical dans les départements, que, le jour où la République serait proclamée, les centres seraient absolument impuissants à enrayer les progrès des radicaux, et que ceux-ci, se faisant une arme de cette reconnaissance de la République par des modérés, auraient chance d'entraîner de nombreux électeurs dans une voie fâcheuse. Enfin, ils ajoutaient qu'ils ne voyaient de salut que dans l'union étroite de tous les conservateurs, groupés autour du maréchal de Mac-Mahon.

Nous pouvons garantir la parfaite exactitude de ces renseignements.

On lit dans le même journal :

Il a été dit, et les intéressés ne l'ont pas fait démentir, que le comité radical de Paris avait décidé que pour avoir le droit de se porter candidat aux élections municipales, il faudrait avoir assisté au siège de Paris ou aux événements de la Commune. Aujourd'hui, le même comité a pris une autre décision. Nul candidat municipal ne devra être déjà député ; le cumul de la représentation est interdit, non point par un respect exagéré pour la loi des incompatibilités, mais pour permettre aux radicaux d'occuper en plus grand nombre les fonctions électorales.

On annonce que plusieurs députés, membres de conseils municipaux, vont publier une lettre collective où cette doctrine sera développée, mais, bien entendu, déguisée dans son but.

On lit dans l'Opinion nationale :

La plupart des conseils généraux ont terminé leur session et nommé une commission de permanence. La plupart des préfets ont adressé déjà au ministre les questionnaires qui leur avaient été envoyés avant l'ouverture de ces assemblées, avec les réponses demandées.

Maintenant on fait faire, au ministère, un classement par opinion des conseillers généraux qui font partie des comités de permanence institués auprès des préfets. Ce travail, qui n'a, croyons-nous, que peu d'importance, n'est pas avancé. Nous en dirons le résultat dès qu'il sera terminé.

Les amis de M. de Fourtou le présentent comme étant très en faveur à l'Élysée et ayant de grandes chances de revenir prochainement au ministère de l'intérieur.

On écrit de Paris au *Sémaphore*, de Marseille :

« Il me revient de différentes sources que la direction effective du parti bonapartiste serait sur le point de passer des mains de M. Rouher dans celles de M. Fleury. On reproche à l'ex-vice-empereur de n'avoir pas su conserver la cohésion dans sa petite armée parlementaire et surtout d'avoir prononcé, au moment de la loi du 20 novembre, un discours vigoureusement hostile, qui a laissé l'impression la plus fâcheuse dans l'esprit du maréchal.

« Comme actuellement le mot d'ordre, pour les candidats bonapartistes, est de se couvrir du masque septennaliste, il est certain que ce précédent les gêne considérablement ; et il est difficile en ces conditions, en gardant à la tête du parti l'homme qui a commis une faute politique pareille, de faire croire à la sincérité d'une adhésion au septennat.

« Or, comme c'est cette politique de temporisation qui, présentement, est en faveur dans le bonapartisme, vous comprendrez que M. Rouher soit plutôt un embarras qu'autre chose. En outre, on lui reproche de s'être inféodé trop complètement aux passions personnelles de l'ex-impératrice.

« Les esprits sensés du parti considèrent que la rupture avec le prince Napoléon aurait pu être évitée avec un peu de prudence ; que cela a jeté de la défaveur sur le bonapartisme, d'autant que le prince est un homme intelligent, une force qui aurait pu être utilisée, et qu'en outre la victoire du prince Charles n'a pas été assez éclatante pour pallier l'effet produit dans le public par cette scission fâcheuse.

« Le général Fleury représenterait donc le parti de la temporisation et de la conciliation ; j'ajoute qu'il essaierait de donner à la politique des siens une allure moins cléricalle, se dérobant ainsi à l'influence de l'ex-impératrice, fort dédaignée en ce moment.

« Sur ce programme, dont le chapitre premier est le dévouement absolu au maréchal, M. Fleury a trouvé un collaborateur sérieux, l'ex-préfet Saint-Paul, et c'est eux deux qui avaient imaginé d'essayer de faire revenir aux affaires M. de Fourtou. »

On connaît en partie les résultats de l'enquête faite à la Nouvelle-Calédonie par l'amiral Ribourt, à la suite de l'évasion Rochefort ; les *Tablettes des Deux-Charentes* publient un arrêté qui éclaire d'un jour singulier les agissements de l'administration dans cette colonie.

Sont suspendus : MM. Gouet, capitaine de port à Nouméa ; Gerdolle, receveur de l'enregistrement, et Bonnajous, surveillant chef du service de la déportation.

Sont licenciés et renvoyés en France MM. Le Prévost, Génot et Mahé de la Villegle, aides-médecins auxiliaires de la marine ; Bergeret, écrivain au service de la déportation ; Galloni d'Istria, surveillant militaire de troisième classe ; Lacaute, Caveroc, Hauss, Fauton ; Dumaine, Le Taquin, Le Gued, Collin, Dornet, surveillants de la transportation et de la déportation.

Est révoqué, M. de Trémerrec, chef de la police rurale.

Sont relevés de leurs fonctions et renvoyés à leurs corps : MM. Chambon, du commissariat maritime, directeur du service de la déportation ; Lanoé, capitaine d'infanterie de marine, commandant de la presqu'île Ducos.

Sont révoquées les licences accordées aux sieurs Duserre, Cassain, Blaise et Pivert, commerçants à la presqu'île Ducos.

Est expulsée de la colonie une dame Lopez.

On lit dans le *Phare du littoral* de Nice :

« Une dizaine de représentants de la presse républicaine des Alpes-Maritimes ont eu l'honneur de présenter leurs hommages à l'hôte illustre à qui notre population a fait un si chaleureux accueil.

« Dans l'audience que M. Thiers a bien voulu leur accorder, ils ont eu le bonheur d'entendre de sa bouche les lumineuses explications de notre situation politique, les sages et prudents conseils dont la presse européenne a déjà retenti plus d'une fois. Nous ne les répéterons point ici pour nous conformer à son propre désir. »

Cette déclaration n'empêche pas l'enthousiaste *Phare du littoral* de résumer les « lumineuses explications » de M. Thiers ; nous en ferons grâce à nos lecteurs. Depuis qu'il balconne comme un simple Gambetta, l'illustre vieillard se répète trop.

LES VICISSITUDES DE PILOTELL.

On se souvient que le crayonneur communard Pilotell avait jugé prudent de se réfugier à Genève après la chute de la Commune ; il s'y trouvait encore il y a environ un an, vivant bien et crayonnant peu, lorsqu'une belle nuit notre *Pille-Hôtel* disparut sans tambour ni trompette.

Il s'était enfui pour se soustraire à une demande d'extradition faite par le gouvernement français au sujet d'un vol commis à Paris.

Pilotell se fixa à Milan, où il s'établit marchand de photographies obscènes.

Au bout de quelques mois, son commerce interlope florissait et lui rapportait d'assez beaux bénéfices, lorsqu'il apprit qu'on le recherchait de nouveau. Il décampa prestement, emportant ses marchandises et oubliant de solder quelques factures.

Il se dirigea vers Bruxelles, où il allait s'installer, lorsque la police, cette curieuse, l'invita à continuer sa route.

Il gagna la Prusse et choisit Augsbourg comme résidence.

Il fit paraître, dans un journal de cette ville, des dessins insultants pour la France et continua son commerce de photographies.

Malheureusement pour lui, il parla tant de ses hauts faits pendant la Commune, du sang répandu, de l'argent volé et du pétrole dépensé, qu'un beau matin la police allemande l'empoigna bel et bien et le reconduisit à la frontière.

Ceci se passait il y a huit jours.

En s'éloignant d'Augsbourg, Alphonse Pille-Hôtel s'est écrié : Comment ! les Prussiens repoussent les « communards » maintenant ! Mais c'est de l'ingratitude... Oh ! irons-nous alors ?

LA LOI DES CADRES.

(Suite.)

CHAPITRE III. — EFFECTIF EN DEHORS DES TROUPES.

1^o Etat-major général de l'armée.

Art. 10. L'état-major général de l'armée comprend :

- Les maréchaux de France ;
- Les généraux de division ;
- Les généraux de brigade.

Le nombre et les conditions de nomination des maréchaux de France seront réglés par une loi spéciale.

Le cadre des officiers généraux se divise en deux sections :

La 1^{re} section (activité et disponibilité) comprend :

- 100 généraux de division,
- 200 généraux de brigade.

La 2^e section (réserve) comprend les généraux de division et de brigade, qui ont atteint la limite d'âge fixée par la loi.

Sont abrogées les dispositions spécifiées aux paragraphes 2 et 3 de l'art. 5 de la loi du 4 août 1839. Elles restent toutefois applicables aux officiers généraux qui, ayant rempli les conditions pour en bénéficier, auront atteint l'âge de 65 ans au moment de la promulgation de la présente loi. Ces officiers généraux peuvent être maintenus dans la 1^{re} section et pourvus d'emplois, jusqu'à l'âge de 70 ans ; dans ce cas, ils sont comptés numériquement dans la section d'activité et de disponibilité. Dans le contraire, ils sont numériquement déduits de l'effectif assigné à ladite section par le présent article.

2^o Service général d'état-major.

Art. 11. Le personnel du service général d'état-major dont les attributions et le recrutement seront déterminés par une loi spéciale, comprend :

- 40 colonels,
- 40 lieutenant-colonels,
- 120 chefs d'escadron,
- 200 capitaines.

Des officiers adjoints détachés des corps de troupes concourent en temps de paix et en temps de guerre, au service général d'état-major, dans les conditions déterminées par la loi mentionnée ci-dessus.

Ce service comprend également :

- 4^o 24 capitaines secrétaires-archivistes,
- 24 lieutenants secrétaires-archivistes.

Un capitaine et un lieutenant, secrétaires-archivistes, sont attachés à chacun des états-majors généraux de corps d'armée, aux états-majors des divisions d'Algérie et aux commandements de Paris et Lyon.

2^o 20 sections de secrétaires d'états-majors, à raison de une section par corps d'armée et une à Paris.

Chaque section comprend en temps de paix :

- 5 sergents secrétaires, dont un comptable ;
- 10 caporaux secrétaires ;
- 10 soldats secrétaires.

La section affectée au 49^e corps comprend :

- 10 sergents secrétaires, dont un comptable ;
- 20 caporaux secrétaires ;
- 30 soldats secrétaires.

Chacune de ces sections est commandée et administrée par le capitaine archiviste attaché à l'état-major général du corps d'armée.

En cas de mobilisation, chaque section

reçoit le nombre complémentaire de sergents, caporaux et soldats nécessaire pour assurer le service aux armées et à l'intérieur, ainsi qu'aux grands quartiers-généraux des armées.

Un règlement du ministre de la guerre déterminera les conditions d'organisation et de recrutement des sections de secrétaires d'état-major.

3° 40 interprètes : 5 principaux, 8 de 1^{re} classe, 12 de 2^e classe, 15 de 3^e classe.

Et 35 interprètes auxiliaires.
Ces interprètes sont affectés au service de l'Algérie.

3° Etat-major particulier de l'artillerie.

Art. 12. L'état-major particulier a pour mission d'assurer :

Aux armées, le service des états-majors de l'artillerie des armées et des corps d'armée ;

A l'intérieur, le fonctionnement des établissements et services de l'arme, lesquels sont :

Le dépôt central ;
Les commandements de l'artillerie des corps d'armée ;

Les directions d'artillerie et les places fortes ;

Les fonderies et l'Ecole de pyrotechnie ;
Les manufactures d'armes ;
Les inspections des forges ;
Les poudreries ;

Les ateliers de construction du matériel du génie et du corps des transports militaires ;

Les emplois au ministère de la guerre, aux Ecoles, les commissions techniques, les missions, etc.

L'état-major particulier de l'artillerie comprend :

37 colonels ;
37 lieutenants-colonels ;
97 chefs d'escadron ;
111 capitaines de 1^{re} classe ;

514 gardes : 114 principaux, 200 de 1^{re} classe, 200 de 2^e classe ;

177 ouvriers d'état : 88 de 1^{re} classe, 89 de 2^e classe ;

260 gardiens de batterie : 130 de 1^{re} classe, 130 de 2^e classe.

Sont également classés dans l'état-major particulier de l'artillerie les sous-lieutenants élèves à l'école d'application, dont le nombre est variable et proportionné aux besoins du recrutement de l'arme.

En temps de paix, un certain nombre de capitaines en second des corps de troupes de l'artillerie sont détachés dans les services de l'état-major de l'arme pour concourir aux travaux et compléter leur instruction.

Les capitaines en second des corps de troupes du génie peuvent également, dans la proportion déterminée par le ministre de la guerre, être détachés dans les régiments et directions d'artillerie.

4° Etat-major particulier du génie.

Art. 13. L'état-major particulier du génie a pour mission d'assurer :

Aux armées, le service des états-majors du génie des armées, corps d'armée et divisions, et la direction des parcs de génie ;

A l'intérieur, le fonctionnement des établissements et services de l'arme, lesquels sont :

Le dépôt des fortifications ;
Les commandements du génie des corps d'armée ;

Les écoles du génie ;
Les directions des fortifications et des places fortes ;

La brigade topographique et les services des parcs ;

Les emplois au ministère de la guerre, aux écoles, les commissions techniques, les missions, etc.

L'état-major particulier du génie comprend :

37 colonels ;
37 lieutenants-colonels ;
124 chefs de bataillon ;
296 capitaines : 148 de 1^{re} classe ; 148 de 2^e classe ;

570 gardes : 150 principaux ; 250 de 1^{re} classe ; 170 de 2^e classe ;

6 ouvriers d'état ;
294 portiers consignés : 130 de 1^{re} classe, 89 de 2^e classe, 72 de 3^e classe.

Sont également classés dans l'état-major particulier du génie les sous-lieutenants élèves à l'école d'application dont le nombre est variable et proportionné aux besoins du recrutement de l'arme.

En temps de paix, un certain nombre de capitaines en second des corps de

troupes du génie sont détachés dans les services de l'état-major de l'arme pour concourir aux travaux et compléter leur instruction.

Les capitaines en second des corps de l'artillerie peuvent également, dans la proportion déterminée par le ministre de la guerre, être mis à la disposition des directeurs des fortifications.

5° Contrôle, direction et gestion des opérations administratives de l'armée, services administratifs, service de santé, aumônerie, trésorerie et postes.

Art. 14. La composition des corps de fonctionnaires chargés soit du contrôle, soit de la direction ou de la gestion des opérations administratives de l'armée, la composition du personnel des services administratifs et du service de santé, sont données par la loi spéciale relative à l'administration de l'armée.

Le service de l'aumônerie militaire est réglé par la loi du 20 mai 1874.

Le service de la trésorerie et des postes est déterminé par un règlement d'administration publique.

6° Recrutement.

Art. 15. Le service du recrutement, établi conformément aux prescriptions des articles 5 et 18 de la loi du 24 juillet 1873, comprend :

144 chefs de bataillon ou d'escadron, commandants des bureaux de recrutement de subdivision régionale ;

144 capitaines ;
144 lieutenants ou sous-lieutenants ;
432 sous-officiers secrétaires ;
144 caporaux ou brigadiers secrétaires.

Les officiers de tout grade, sous-officiers, caporaux et brigadiers désignés pour entrer dans ce service cessent de compter aux corps de troupes dont ils faisaient partie et y sont remplacés.

Les officiers retraités de tout grade peuvent être admis dans le service de recrutement et y être maintenus jusqu'à l'âge de 60 ans ; leur pension de retraite est complétée, pendant la durée de leurs fonctions, à la solde d'activité de l'emploi qu'ils occupent.

Ne sont admis dans le service de recrutement que les sous-officiers, caporaux et brigadiers ayant au moins quatre années de service, et qui contractent et ont contracté, avant l'expiration de leur service dans l'armée active, un rengagement de cinq ans. A l'âge de 35 ans, les sous-officiers peuvent, aux termes de l'article 54 de la présente loi, être maintenus en qualité de sous-officiers commissionnés dans le service du recrutement et acquérir des droits à la pension de retraite.

Un règlement du ministre de la guerre déterminera les conditions d'admission des officiers, sous-officiers, caporaux ou brigadiers dans le service du recrutement.

(A suivre.)

Etranger.

ALLEMAGNE.

On lit dans le *Nouveau Fremdenblatt*, du 30 :

« Les paroles impériales sont empreintes de cette fierté hautaine dont ne sait pas toujours se défendre celui qui a conscience de sa force. L'empereur, il est vrai, ne porte pas la main à la garde de son épée, mais tout son discours respire l'orgueil qu'il ressent en se voyant à la tête d'un aussi puissant empire que celui de l'Allemagne. Une menace qu'il exprime à la fin de son discours pourrait presque être interprétée dans ce sens, qu'à Berlin, lors même qu'on y parle hautement « des relations amicales et pacifiques entretenues avec tous les gouvernements, » on n'est pas trop sûr de la paix. Les nouvelles exigences pour le budget militaire le prouvent d'ailleurs suffisamment. »

La *Gazette allemande* du 30 : « Le discours de l'empereur Guillaume est éminemment pratique, conçu en un style d'affaires, semblable en ceci au discours du Trône anglais, dont il se distingue cependant par un caractère militaire très-prononcé. »

La *Morgenpost* du 30 : « Les assurances de paix de l'empereur Guillaume résonnent comme le son strident de la trompette qui appelle au combat. »

La *Tages Presse* du 30 : « En tout cas, le fait que l'empereur soit obligé de constater dans son discours la méfiance générale

qui entoure son empire, n'est flatteur ni pour l'Allemagne ni pour son chancelier. »

Le *Fremdenblatt* du 30 : « Nous regrettons sincèrement, dans l'intérêt de la paix universelle, au maintien de laquelle nous devons tous travailler solidairement, que le discours de l'empereur d'Allemagne se termine cette fois par une menace vague, il est vrai, mais dont l'effet, précisément à cause de cela, sera d'autant plus fâcheux. Nous voudrions bien nous tromper, mais nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer la crainte que les dernières paroles du discours du trône allemand n'exercent, tant en Allemagne qu'ailleurs, une influence défavorable sur la situation politique et matérielle de l'Europe. »

Enfin, on écrit de Berlin, à l'Agence Havas :

« Le discours du trône, prononcé par l'empereur lui-même, à l'ouverture de la session du Reichstag, n'a pas répondu à ce que l'on espérait. »

« Le pays veut la paix, parce qu'il en a un besoin réel ; ce qu'il lui fallait, par conséquent, ce n'étaient pas de simples espérances un peu en l'air, mais l'assurance formelle qu'il n'y avait dans la situation aucune menace et que l'on était bien résolu, du reste, à éviter la moindre complication. »

« A tort ou à raison, l'opinion publique est depuis quelque temps inquiète ; il s'est passé, dans le domaine politique, comme on sait, des événements importants, auxquels l'Allemagne a pris une part des plus actives, et ces événements ont donné lieu à des commentaires alarmants. »

NANA-SAHIB.

Les journaux anglais qui consacraient leurs premiers-Londres la semaine dernière à recommander la manière suivant laquelle il convenait de prendre Nana-Sahib, pourraient bien avoir compté sans leur hôte. Tous les jours, il devient moins certain que l'homme que les soldats du 26^e régiment gardent avec une sévérité qui excite l'admiration du *Times* soit le sinistre auteur des massacres de Cawnpore. Le colonel Mowbray Thompson, un des rares survivants de cette boucherie, déclare qu'il ne saurait affirmer son identité. Le docteur Tressider, ancien médecin du Nana, ne semble pas non plus le reconnaître ; et pourtant il en aurait les moyens, car il lui fit naguère au pied une opération qui a nécessairement dû laisser des marques. Mais il y a plus : M. Court, ancien magistrat à Cawnpore, assure que Nana-Sahib, né d'une femme brahmine, n'avait en aucune façon les traits d'un Mahratte, tandis qu'un autre Nana (Narayun Rao), beaucoup mieux connu des Anglais de Cawnpore que le héros du massacre, était un véritable Mahratte.

Or, les derniers télégrammes de l'Inde nous apprennent que le prisonnier de Scindia a à un degré remarquable la figure plate et ronde des Mahrattes. Il est donc possible que le prétendu Nana-Sahib ne soit qu'un Lesurques oriental : pourvu qu'on ne pousse pas la comparaison jusqu'au bout. En attendant, le pauvre diable est dans une cellule garnie de barres de fer et proteste de son innocence. Le prince indigène, Scindia, maharajah de Gwalior, qui l'a fait prisonnier et livré aux Anglais, a recommandé qu'on lui laissât la vie sauve.

Ce scrupule fait voir une âme trop honnête, si l'individu livré est vraiment Nana-Sahib. D'un autre côté, Scindia a dans ses Etats une garnison britannique dont il a souvent demandé l'éloignement : un service tel que l'extradition de « l'archimurtrier, » comme disent les feuilles anglaises dans le style de M. Gagne, serait suffisant pour motiver une pareille faveur. On voit que le champ est ouvert aux conjectures.

Nouvelles militaires.

LES MANŒUVRES DE NUIT.

Les troupes de la garnison de Rouen viennent d'exécuter des manœuvres de nuit. C'est la première fois qu'en France on essaie ces sortes d'exercices, qui ont pour but d'habituer les officiers supérieurs et les chefs de corps à improviser des plans d'attaque sur

le terrain même de l'action. Ces combats présentent toujours les plus grandes difficultés et comportent un service d'éclaireurs de la dernière guerre, avaient sur nous cet avantage que leurs soldats, brisés à ces sortes de manœuvres, pouvaient par des marches et contre-marches nocturnes tourner les positions françaises, envelopper ou isoler ces dernières de manière à rendre toute résistance impossible.

A Rouen, ce n'est que sur le terrain que les commandants ont reçu leurs dernières instructions, sous pli cacheté. Aucun des bataillons engagés ne connaissait donc d'avance le point vers lequel on le dirigeait. C'est aux compagnies lancées en tirailleurs qu'incombait par conséquent la tâche de prévenir une attaque et d'annoncer la présence de l'ennemi. De part et d'autre, il a fallu déployer la plus active vigilance pour n'être pas la victime d'une méprise.

Les manœuvres ont commencé dans le plus parfait silence, sans clairons ni tambours. Les commandements étaient transmis à l'aide de sifflets, comme dans l'armée prussienne. Le silence s'est maintenu jusqu'au moment où l'ennemi, démasquant une de ses batteries établie dans les bois d'Orival, a fait feu sur le corps commandé par le colonel Jourdain, du 24^e de ligne. L'action était commencée.

Le général Lebrun n'a eu qu'à se féliciter des résultats qui ont été obtenus sous ses yeux.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Avant-hier, nous rendions compte d'un accident arrivé dernièrement à Montreuil-Bellay, sur la voie ferrée. Nous apprenons aujourd'hui que M^{me} Marionneau a succombé aux suites de ses blessures.

L'accident dont cette malheureuse femme a été victime s'est produit aux portes de Montreuil-Bellay, sur un passage à niveau dont l'accès n'est défendu par aucune barrière.

Ce passage vient immédiatement à la suite d'une tranchée et d'une forte courbe que fait en cet endroit la ligne de Poitiers à Saumur. A peine est-il aperçu que le train est déjà rendu. Cette disposition des lieux suffit à expliquer comment la dame Marionneau, sourde et âgée du reste, a été renversée par la locomotive, alors qu'elle pensait avoir le temps de traverser la voie.

Pour prévenir le retour de tels malheurs, auxquels sont journellement exposés les enfants en particulier et aussi les animaux laissés à l'abandon, n'est-il pas indispensable d'établir des barrières et treillis sur les lignes ferrées, tout au moins sur les parcours et dans le voisinage des villes et des bourgs ?

C'est là une question de sécurité publique au premier chef.

Par décision ministérielle, M. Cotty, officier d'administration de première classe, comptable à Tours, est nommé au commandement de la 9^e section d'ouvriers d'administration. M. Cotty passe à Saumur.

M. Becq-Rouger, officier d'administration comptable de 2^e classe, à Saumur, passe à Tours.

En vertu d'un arrêté de M. le préfet, en date du 23 octobre, les conseils municipaux des communes du département se réuniront le dimanche 8 novembre prochain, en session ordinaire. Cette dernière session durera dix jours ; elle sera close le 17 novembre.

Les conseils s'occuperont de tous les objets d'intérêt communal, sur lesquels M. M. les maires jugeront à propos d'appeler leur attention, et généralement de toutes les matières rentrant dans leurs attributions.

Dans la dernière séance du conseil municipal de Laval, il a été déposé une pétition d'un certain nombre d'habitants demandant la division de cette ville en sections pour les élections municipales.

M. Guillet, administrateur du chemin de fer de Poitiers à Saumur, vient de traiter, au nom de la Société de construction des Baignolles, dont le chef est M. Ernest Gouin, président de la chambre de commerce de Paris, de la concession d'un chemin de fer qui intéresse notre département.

Le 28 octobre dernier, le conseil général de la Vendée a voté, à la presque unanimité, la convention relative à la construction et à l'exploitation du chemin de fer en projet.

Ce chemin doit partir de Veuille (station du chemin des Charentes). Après avoir touché Fontenay, il traversera le bassin houiller et calcaire qui s'étend des environs de Vouvent jusqu'à Chantonay.

De ce dernier point, il se dirigera vers les Herbiers et Cholet. Un coup d'œil sur la carte suffit pour que l'on se rende compte de l'avantage que retirerait l'Anjou de l'exécution de ce projet. Il est manifeste que les communications avec la Vendée, les Charentes, la Gironde et le Midi deviendraient plus faciles et plus économiques.

Il n'est pas possible de savoir, dès à présent, quelle décision prendra le département de Maine-et-Loire au sujet de ce chemin qui doit nécessairement se raccorder, vers Cholet, soit avec la ligne d'intérêt général en exploitation, soit avec la ligne départementale projetée.

Le département de la Vendée a voté une subvention de 4,030,000 fr. (quatre millions trente mille francs) pour cette ligne de Veuille jusqu'à la limite du département vers Cholet.

(Journal de Maine-et-Loire.)

Le train de voyageurs venant de Vierzon et qui arrive à Tours à 10 heures 20 a été, hier matin, retardé par un accident qui heureusement n'a pas eu de suites graves.

A quelque distance du pont du canal, la locomotive et le tender, sans doute par suite de la rupture d'un rail, ont abandonné la voie de fer, et, entraînés par leur poids, se sont profondément enfoncés dans le sable. Ni voyageurs ni employés n'ont été blessés.

Le chef de gare de Tours, prévenu, a organisé une correspondance qui a été chercher les voyageurs ; puis on s'est occupé du déblaiement de la voie.

Le Figaro raconte en ces termes une petite histoire qui ne peut manquer d'intéresser nos lecteurs :

Un petit incident s'est produit à la première séance du Conseil général d'Indre-et-Loire.

M. Jarry, radical, qui remplaçait M. Hulin au Conseil général, pour le canton de Richelieu, a cru devoir faire une rectification relativement au nombre de voix qu'il avait obtenu pour son élection. On avait lu : « M. Jarry a été élu à mille cent cinquante voix. » On répète de nouveau ce chiffre, il répond :

— Je demande une rectification à ce chiffre : j'ai été élu par onze cent cinquante voix.

Voyant une aptitude si grande pour l'arithmétique, il a été élu secrétaire du Conseil général.

On lit dans le Journal de la Vienne :

« Une célébrité de la rue, un vieux type de gueux, est mort, ces jours derniers, rue des Trois-Piliers, à Poitiers. Il occupait une mansarde de la plus pauvre apparence ; un grabat couvert de quelques haillons, une chaise dépaillée et un mauvais coffre composaient tout son mobilier.

Dans ce réduit, il aurait cependant reçu la visite de plus d'un homme du monde. Le père Lorient, ainsi qu'on l'appelait dans son quartier, avait de l'argent, fruit de nombreuses économies, et il le prêtait assez facilement, surtout lorsque le demandeur avait un beau nom. Les voisins ont vu souvent, disent-ils, des voitures armoriées s'arrêter à sa porte. La levée des scellés qui viennent d'être apposés au domicile du défunt révélera sans doute plus d'un mystère. On a trouvé à son domicile une somme de dix-huit cents francs.

Le père Lorient avait quatre-vingts ans ; malgré sa fortune, il vivait dans un état de pauvreté extrême. Vêtu comme un mendiant, il parcourait les rues en sollicitant des aumônes. L'hiver, il abritait ses épaules avec un sac de toile ; il était coiffé d'une casquette en velours de forme ronde, comme en portent habituellement les chasseurs. De petite taille, un peu courbé, ses cheveux étaient blancs et fournis. »

Voici les prédictions de Nick pour le mois de novembre :

Par suite de la direction des forces sidé-

rales, les courants aériens se rapprocheront de notre zone.

Le mois de novembre présentera sur la France et sur les pays voisins un temps agité, souvent couvert ou brumeux, plutôt humide que sec dans l'ensemble, principalement du 10 au 26. Température assez basse. Nuits froides. Variations brusques. Quelques éclaircies, avec gelées blanches (4^e et 3^e dizaine). Gros temps.

Le Jour des Morts.

Dimanche, je suis allé au cimetière. Je n'ai pas la crainte des morts et encore moins celle des lieux où ils dorment leur éternel sommeil. De là à imiter les Parisiens, qui font du Père-Lachaise le but de leur promenade du dimanche, il y a loin. Ce qui me plaît dans ces allées tranquilles et monotones, c'est le calme, le repos, repos que ceux qui sont couchés sous ces pierres ont obtenu pour jamais. Dans la nécropole parisienne, au contraire, à certains jours, on croirait facilement parcourir un parc en fête. Nul recueillement ; mais des Anglais curieux et des Allemands insolents, le guide à la main et le crayon à la bouche.

Le jour de la Toussaint, c'est bien pis. Aux étrangers, aux indifférents, aux flâneurs, il faut ajouter ceux qui viennent faire la toilette du cimetière. On répare les balustrades, on redresse une croix, on regratte une inscription ; et de tous les côtés affluent des gens affairés, domestiques en grande livrée, pauvres veuves dans leurs voiles de deuil, les bras chargés de couronnes, avec des *Regrets Eternels* en relief, et des *Bon père, Bon époux*, brodés en perles blanches sur les immortelles en papier.

Les Parisiens ont la coquetterie de leurs morts et de leurs cimetières. Les allées sont ratissées, les arbres taillés et les morts alignés. J'en ai, pour ma part, éprouvé aucune émotion dans ces enclos, plus gais que funèbres.

Je me sens plus à l'aise, plus recueillie est mon émotion dans ces cimetières de province, où les vivants ne viennent point faire concurrence aux morts. Les fleurs modestes qui jonchent certains tombeaux ont vraiment une signification pieuse. Devant les croix de la fosse commune, je salue avec respect la femme du peuple agenouillée dans les hautes herbes et absorbée par ses souvenirs et ses douleurs, tandis que ses enfants regardent tout autour d'eux avec une terreur secrète et une émotion qu'ils ne cherchent pas à dissimuler.

La journée était belle dimanche, le temps doux et tiède. Je ne sais si cette mollesse m'a gagné, mais mes réflexions se sont peu à peu assombries. Au coin d'une allée, j'ai rencontré une fosse bien abandonnée ; sa croix brisée était couverte par les herbes. Elle avait un air navré, cette tombe ; le poète a bien raison : *Sunt lacrymæ rerum.*

En regardant bien, j'ai aperçu à côté de la croix une couronne dont il ne restait plus que le squelette en fil de fer. Autrefois, dans les premiers jours, elle avait été visitée, mais depuis... Et alors, tout naturellement, j'ai pensé à nos pauvres morts tombés à Reischoffen, à Wissembourg, à Metz, à Orléans. Je sais que des mains patriotiques ont pieusement recueilli les dépouilles de nos frères, et que, dans les cimetières de l'Alsace et de la Lorraine, les tombes des soldats français ne seront pas celles qui seront délaissées. Mais je pensais à la mère, dont ce jour de deuil doit raviver toutes les douleurs.

Dans le caveau de la famille, une place est vide, et elle ne sera jamais remplie : c'est celle du fils. Si au moins elle savait son cher mort là tout près d'elle, sa douleur lui semblerait moins amère, elle n'aurait pas perdu son enfant tout entier. Mais non, il est couché là-bas, avec ses frères d'armes jetés sous un des sinistres tumulus armés d'une croix qui s'espacent dans les champs où le canon a fait il y a quatre ans entendre sa voix sinistre.

On me racontait à ce sujet une histoire qui est bien à sa place ici. Un régiment de mobiles partait d'une ville des environs pour aller rejoindre l'armée de Chanzy. A la gare, où les familles s'étaient donné rendez-vous, on remarquait une veuve en grand deuil, accompagnée de sa fille aussi toute habillée de noir, pâle mais calme. Elle donnait le bras à un jeune soldat, son fils, qui n'avait pas cru devoir rester tranquille à son foyer quand la patrie avait besoin de tous ses enfants. Le son du clairon se fit entendre, et les chefs donnèrent l'ordre à leurs hommes

de monter en wagon. La mère et la sœur embrassèrent le petit mobile qui pleurait. La mère était toujours calme, mais encore plus pâle, et la sœur, les yeux pleins de larmes, disait à son frère : « Tu vois que je ne pleure pas. »

Quand le petit mobile eut disparu, alors la mère put se laisser aller à toute sa douleur. « Je ne le verrai plus, disait-elle, je ne le verrai plus ! » Hélas ! deux mois après, c'était en décembre, avait lieu le combat de Salbris. Au débouché d'un bois dans lequel sa compagnie était dispersée en tirailleurs, une balle bavarroise atteignit le petit mobile au front et le tua raide. Il tomba au pied d'un sapin, la face dans la mousse. Le lendemain, quand on ensevelit les morts, l'officier de son bataillon chargé de ce soin lugubre le reconnut. Il aimait ce gentil garçon à cause de sa mère et de sa sœur, dont la douleur silencieuse, au moment du départ, l'avait frappé. Au pied même de l'arbre rouge de son sang, il fit creuser une fosse séparée et il l'y plaça, se promettant, la guerre finie, d'aller dire à la mère ce qu'il avait fait pour le fils.

Après les désastres de l'armée du Mans, l'officier revint dans le Poitou, où il était né, et, après avoir passé quelques jours dans sa famille, il se rendit près de cette mère à qui il allait apporter une consolation dans son terrible deuil.

Dans la maison triste et morne, il retrouva la veuve encore plus pâle, les yeux rouges et secs, courbée et vieillie de vingt ans. Il lui raconta ce qu'il avait fait pour son enfant, afin que si un jour elle voulait... A ces mots, la pauvre mère fondit en larmes ; depuis la mort de son fils, elle n'avait pas pu pleurer, et se tournant vers sa fille : « Allons le chercher, » dit-elle. Elle eut le courage de ramener avec elle de Salbris le corps de son enfant, et aujourd'hui il repose avec son père, dans le caveau où sa mère a fait laisser une place pour elle. Tous les jours elle va au cimetière, tous les jours elle y passe de longues heures, parlant à son fils, et sûre qu'elle est entendue de lui.

Elle est heureuse, cette mère, en comparaison des autres. Aujourd'hui, que de tristes retours pour celles qui n'ont pas eu cette consolation, car pour elles ce jour est vraiment le *Jour des Morts*.

Faits divers.

Nous racontions dernièrement que, en procédant dans un sordide galeas, rue d'Argenteuil, 23, à Paris, à l'inventaire de quelques meubles vermoulus du nommé Perrot, ancien donneur d'eau bénite, mort à Issy dans le plus grand dénuement, le Domaine avait découvert en billets de banque, or et argent, une somme de 47,100 fr., plus un titre de rente de 1,900 fr.

Grâce à la publicité donnée à cette découverte, un neveu du défunt, qui n'avait pas entendu parler de son oncle depuis quarante ans, s'est présenté pour recueillir sa succession, s'élevant à une centaine de mille francs.

Cet héritier, portant le même nom, âgé de cinquante-cinq ans, est un employé retraité du ministère des finances.

Une grande nouvelle, pour nos élégantes :

La reine Isabelle de Bourbon vend ses diamants, estimés à une douzaine de millions, soit un capital représentant à peu près 600,000 fr. de rente.

Les enchères n'auront pas lieu à Paris comme il en avait été tout d'abord question, mais à Londres.

Déjà les précieux écrins ont passé la Manche, et, dans une quinzaine de jours, les bijoux de l'ex-reine orneront la tête et les épaules d'une vraie duchesse ou d'une princesse du demi-monde.

Le *Cultivateur* publie le relevé des quantités de raisins expédiés par les départements producteurs aux commissionnaires de la capitale pendant la dernière campagne :

Hérault, 1,000,000 kil. ; Gard, 200,000 ; Drôme, 400,000 ; Isère, 200,000 ; Nièvre, 1,000,000 ; Gironde, 200,000 ; Lot-et-Garonne, 200,000 ; Indre-et-Loire, 100,000 ; Seine-et-Marne, 200,000. — Total, 3,500,000 kil.

Le *Figaro* raconte une de ces anecdotes fort anciennes, mais toujours amusantes, dont la légende de Saint-Cyr entoure le nom du maréchal de Castellane :

Il tenait beaucoup à bien connaître les officiers qui l'entouraient, et s'informait volontiers de leur famille et de leur parenté. Cela contrariait certaines natures susceptibles, et, un beau jour, deux jeunes officiers qui sortaient de l'Ecole pour se rendre dans son commandement imaginèrent le tour suivant :

Au moment où ils sont reçus chez lui, le maréchal demande au premier présenté :

— Vous avez encore votre père ?

Ici le sous-lieutenant prend un air triste et réservé :

— Il a fait de mauvaises affaires, maréchal... et...

— Bien, bien, ne nous occupons pas de cela. Vous avez au moins des consolations de famille ? Madame votre mère ?...

— Nous n'en parlons jamais.

— Ah ! bigre. Avez-vous des sœurs ?

— Elles ont mal tourné, dit le jeune homme en baissant la tête.

Le maréchal fait un hum, hum ! se tourne vers le second, lui adresse les mêmes questions et en reçoit identiquement les mêmes réponses.

Naturellement, il flaire la mauvaise plaisanterie et suppose qu'elle va continuer. C'est à cet instant que se présente un troisième sous-lieutenant, qui n'est pas du tout au courant de la situation, et s'avance en saluant avec une grâce martiale :

— Maréchal, je...

Et le maréchal, d'une voix de tonnerre :

— Je te connais, toi ! ton père est un voleur, ta mère est une pas grand-chose, ta sœur une rien du tout, et toi, tu es une pratique qui va me faire quinze jours d'arrêts !

On parle beaucoup en Belgique d'un peintre miraculeux qui serait mort à l'âge de dix ans et onze mois, après avoir exécuté des œuvres prodigieuses. Le directeur du *Journal des Beaux-Arts*, M. Siret, écrit :

« En octobre 1862 naquit à Bruges un grand artiste ; et en 1873 la mort, qui ne fut jamais plus impitoyable, l'enleva du seuil de son immortalité, dans laquelle le génie de l'enfant phénoménal était déjà passé tout entier. »

L'objet de cet enthousiasme se nommait Frédéric Van de Kerkhove. Son œuvre se composerait de 350 panneaux.

M. Siret demande qu'une exposition publique des œuvres de « l'enfant phénoménal » mette le public à même de partager son enthousiasme.

Dernières Nouvelles.

M. le duc Decazes, M. Tailhand et M. le général de Chabaud-Latour sont rentrés à Paris. Tous les ministres sont présents ; aussi, dans les conseils qui seront tenus ces jours-ci, la question relative aux élections municipales et aux élections législatives complémentaires recevra une solution.

La gare d'Orléans a été lundi le théâtre d'un triste événement. M. Robin s'est tué en tombant de sa machine sur la voie.

Le *Standard* publie les dépêches suivantes :

Sain-Jean-de-Luz, 1^{er} novembre.

Le général Ceballos a prévenu les habitants de Saint-Jean qu'il est dans l'intention de bombarder cette ville. Quarante-huit heures sont accordées aux non-combattants pour partir. Les forces des carlistes sont de 4,000 hommes, 16 canons et 12 mortiers. Les républicains ont reçu des renforts en hommes et en artillerie.

Santander, le 4^{er} novembre.

Les canonnières allemandes, le *Nautilus* et l'*Albatros*, sont parties pour une croisière de deux jours, conformément à des ordres reçus de Berlin.

On refuse ici d'expédier tout télégramme, contient-il même des nouvelles favorables à la guerre.

Bayonne, 3 novembre.

On s'attend pour aujourd'hui à une attaque des carlistes contre Irun.

Pour les articles non signés P. G. D. R.

